

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 371

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Clément, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec
Becot, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 27

I. – Compléter l’alinéa 5 par les mots :

« , dans la limite de 20 % du plafond du plan d’épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de limiter la part des obligations et dettes dans le PEA-PME à 20 % du plafond.